



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

UN CHASSEUR SACHANT S'ASSURER

La loi et l'assurance

Il faut, pour chasser en France, satisfaire à quatre obligations légales :

- avoir souscrit une assurance de responsabilité civile ;
- avoir sur soi son permis de chasser, dûment visé pour l'année en cours et validé par le paiement des redevances ;
- faire partie d'une fédération départementale des chasseurs ;
- disposer d'un droit de chasser.

C'est avant de faire votre demande de visa à la préfecture ou à la mairie qu'il faut vous assurer, car on vous demandera une attestation d'assurance pour la délivrance du visa (loi du 14 mai 1975).

Si vous chassez dans des conditions illicites et que vous soyez responsable d'un accident, votre assurance jouera, mais le volet mobile de votre permis peut vous être retiré.

En cas de résiliation du contrat d'assurance ou de suspension de la garantie, l'assureur, quinze jours avant la prise d'effet de cette décision, doit en informer le préfet. Ce dernier prend alors les mesures nécessaires au retrait provisoire du permis. Si un accident se produit, votre assureur n'indemniser pas les victimes, sauf s'il n'a pas informé le préfet de la résiliation ou de la suspension.

Les assurances de la chasse

L'assurance de responsabilité civile prend en charge les accidents provoqués par :

- le chasseur lui-même,
- toute personne dont il répond (employé, enfant mineur),
- son chien, son fusil...

Cependant, le chasseur doit déclarer, lors de la souscription du contrat, le nombre d'auxiliaires et de chiens susceptibles de l'accompagner.

Les sociétés de chasse ont le devoir d'assurer leur responsabilité d'organisateur et de propriétaire. Sous certaines conditions, elles ont la possibilité de faire garantir les dégâts causés aux propriétés par le gros gibier.

Un particulier peut organiser une chasse. Il fait alors assurer sa propre responsabilité d'organisateur, dans le cadre d'une garantie séparée.

<h2 style="text-align: center;">Assurance obligatoire</h2> <p>L'assurance obligatoire du chasseur couvre :</p>	<h2 style="text-align: center;">Assurances complémentaires</h2> <p>Le chasseur peut bénéficier des garanties suivantes :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • les dommages causés à autrui (y compris à sa famille) ; <p>En revanche, le chasseur lui-même et ses salariés n'ont pas droit à des indemnités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le chasseur qui se blesse, assurance individuelle accidents : indemnités en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès et remboursement complémentaire des frais de soins. - Garantie des fusils et des accessoires du chasseur.
<ul style="list-style-type: none"> • les accidents survenus au cours de l'action de chasse elle-même ou de tout acte de destruction d'animaux nuisibles ; 	<p>Dommages causés à l'occasion de la chasse, trajet compris, lors du nettoyage des armes, pendant une séance de ball-trap ou de tir au pigeon d'argile.</p> <p>Le chasseur peut demander une assurance valable toute l'année pour les dommages corporels ou matériels causés aux autres par son fusil ou par son chien, même en dehors de la chasse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • uniquement les dommages corporels ; 	<p>L'assurance des dommages matériels et de leurs conséquences, des blessures aux chiens des autres chasseurs, est généralement incluse dans les contrats "chasse".</p>
<ul style="list-style-type: none"> • la responsabilité du fait des chiens. 	<p>Dommages causés à ses propres chiens : versement d'une indemnité en cas de mort de l'animal et remboursement des frais vétérinaires.</p>
	<p>Garantie de protection juridique (généralement incluse dans les contrats) : en cas d'accident, l'assureur se charge de défendre les intérêts du chasseur, auteur ou victime de l'accident.</p>

Conseils de prévention

- En voiture, le fusil doit obligatoirement être démonté ou placé dans un étui.
- Ne tirez que si vous avez nettement identifié votre cible et seulement si votre visibilité est dégagée sur la totalité de la trajectoire estimée du projectile (tirs dans les haies, au sommet d'une butte... à proscrire).
- Ne battez pas les buissons avec votre fusil.
- Attention à la neige obstruant les canons.
- Ne chargez pas votre arme avant le signal de début de traque.
- Ne quittez jamais votre place avant le signal de fin de battue et sans avoir au préalable déchargé votre arme.
- Attention aux ricochets sur la terre gelée, l'eau, les chemins empierrés, les arbres. Plus vous êtes éloigné de votre voisin de battue, plus les risques de ricochet augmentent.

En cas d'accident

- Prenez les précautions pour les premiers soins au blessé et appelez immédiatement la gendarmerie.
- Repérez soigneusement les lieux.
- Envoyez, dans les cinq jours ouvrés, la déclaration de l'accident aux assureurs concernés :
 - celui du responsable dans tous les cas,
 - celui de la victime, si elle a souscrit une assurance individuelle accidents ou une garantie de protection juridique.

- Si l'auteur de l'accident corporel est inconnu, ou non assuré, saisissez le Fonds de garantie (64, rue DeFrance 94300 Vincennes) dès que possible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le chasseur responsable d'un accident et non assuré devra non seulement rembourser au Fonds les sommes versées à la victime, mais payer en plus une contribution égale à 10 % de l'indemnité.

*Le Centre de documentation et d'information
de l'assurance est mis à la disposition du public
par les assureurs membres de la Fédération française
des sociétés d'assurances.*

*Pour commander dépliants et brochures
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*